

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



17026246

Reçu de dépôt de l'acte au greffe
de l'entreprise de l'entreprise

le 6 FEV. 2017

Pour le Greffe

N° d'entreprise : 0425.925.218

Dénomination

(en entier) : **PROSOLIT**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Fernelmont, rue Georges Cosse 6a

Objet de l'acte : **Modifications des statuts**

En vertu d'un acte reçu le 27 janvier 2017 par Maître Martine MANIQUET, notaire associé de la société de Notaires « Thierry-Didier de ROCHELÉE, Martine MANIQUET et Moira PLENEVAUX, Notaires associés », société civile à forme de SPRL dont le siège est établi à Wanze, rue de Bas-Oha 252a, à Wanze, l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée Prosolit en présence de tous les associés, du gérant et à l'unanimité, les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire dispense de la lecture du rapport établi conformément à l'article 287 du code des sociétés, les associés en ayant eu connaissance depuis plus de quinze jours.

A ce rapport est joint une situation active et passive arrêtée au 31 décembre 2016.

Ce rapport demeurera ci-annexé pour être déposé au Greffe du tribunal de commerce avec une expédition du présent procès-verbal.

L'assemblée générale décide d'adapter l'objet social en le remplaçant par l'objet social suivant :

-la vente, le commerce de gros et de détail notamment en magasin, via internet, par correspondance de produits naturels, biologiques, écologiques, de beauté, de parfumerie, de droguerie, de produits d'entretien, d'herboristerie et autres, ainsi que les services y associés

-l'exploitation pour compte de tiers de lieux de stockage réfrigéré et non réfrigéré pour tous les types de produits et marchandises y compris les produits agricoles ;

-l'emballage et l'expédition de colis et de paquets-cadeaux, y compris pour compte de tiers.

La société pourra d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apports de souscriptions, d'interventions financières, ou par tout autre mode, dans toute société ou entreprise ayant, en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement.

DEUXIEME RESOLUTION-Modification de la dénomination

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination de la société laquelle devient Aroma-zen

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Martine MANIQUET
Notaire Associé à Wanze

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/02/2017 - Annexes du Moniteur belge